

ARRETE MUNICIPAL
DELEGATION DE FONCTION TEMPORAIRE

DIRECTION DE L'URBANISME
ET DE L'HABITAT DURABLE
ST/SG/FA/DB/SJ/OR
ARRETE N° R 2023.197

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122.18, qui stipule que la Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu la délibération n° DEL_2023_04_120 portant cession de la parcelle AL 264 d'une superficie de 8 m² à l'opérateur CEPROM dans le cadre de la ZAC de la Dhuis à Clichy-sous-Bois,

Considérant l'indisponibilité de Madame la Maire pour signer l'acte de vente portant sur ce terrain,

ARRETE

Article 1 : Madame Mariam CISSE, 2^{ème} Adjointe à Madame la Maire, chargée du logement, de l'habitat durable, de l'hygiène et de la salubrité, reçoit délégation pour signer l'acte authentique de cession, à l'opérateur CEPROM, de la parcelle cadastrée AL 264, d'une superficie de 8 m², dans le cadre de la ZAC de la Dhuis à Clichy-sous-Bois,

Article 2 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Clichy-sous-Bois,
- Notification en sera faite à l'intéressé.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 14 Juin 2023.

La Maire soussignée certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le **15 JUIN 2023**

Affiché - Notifié le **15 JUIN 2023**

Le fonctionnaire délégué,

Aurélien LAPIERRE



La Maire,

Samira TAYEBI

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »